

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie Bureau du Contrôle administratif et de l'intercommunalité Dossier suivi par : Rose-Marie Fortuny

Tél: 04 68 5168 44

Perpignan, le 22 juin 2006

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2483/06**

Portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Débroussaillage, des Eaux et d'Epuration.

## LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article159 ;

VU les articles L5211-20 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°693/79 du 23 mai 1979 portant création du Syndicat Intercommunal de Débroussaillage Saint Laurent de la Salanque –Claira ;

VU ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs portant modification des compétences, de la dénomination, des statuts et de la composition du Syndicat précité ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical le 13 décembre 2005 et les conseils municipaux des communes de Saint Hippolyte et de Saint Laurent de la Salanque se prononcent favorablement sur l'extension des compétences à « toutes actions de nettoyage par engins mécaniques nécessaires à la protection contre les incendies et à la protection de l'environnement » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Claira en date du 31 mars 2006 se prononçant contre cette extension de compétences ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-20 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

Adresse Postale: 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒ Standard 04.68.51.66.66 D.C.L.C.V. .04.68.51.68.00

Renseignements :⇒ INTERNET :www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

140

## <u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Est autorisée l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Débroussaillage, des Eaux et d'Epuration à « toutes actions de nettoyage par engins mécaniques nécessaires à la protection contre les incendies et à la protection de l'environnement. ».

<u>ARTICLE 2</u>: Les compétences du SIVM de Débroussaillage, des Eaux et d'Epuration sont désormais les suivantes :

- -1) Le nettoyage par engins mécaniques des voies, bordures de voies, fossés, agouilles et rivières;
- -2) Toutes actions de nettoyage par engins mécaniques nécessaires à la protection contre les incendies et à la protection de l'environnement ;
- -3) La réalisation des études comparatives, financières, techniques et environnementales préalables à la construction d'une station d'épuration unique pour les communes de Saint Laurent de la Salanque et de Claira, ainsi que l'acquisition des terrains d'assiette et la construction de ladite station d'épuration.

ARTICLE 3: La répartition des compétences est établie selon le tableau suivant :

	1	2	3
CLAIRA	X		Y
SAINT HIPPOLYTE	X	Y	
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	X	X	v
	1		Α

ARTICLE 4: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Président du SIVM de Débroussaillage, des Eaux et d'Epuration, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfete, Secrétaire Générale Anne-GaëlleBAUDOUIN

Pour ampliation, Pour le Préfet et par délégation, Le Chef/de Bureau,

Hélios JORDA